

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER
Secrétaire : Francine LAPOUGE

**Objet : Vote des taux des taxes directes locales
Délibération n° 2015-013**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux des taxes directes locales. Elle explique que compte-tenu des investissements prévus en 2015 et de l'état actuel des finances de la commune, une hausse n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour 2015 d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,77 % (en 2014 : 11,77 %)
- Taxe Foncière (Bâti) : 18,58 % (en 2014 : 18,58 %)
- Taxe Foncière non Bâti : 117,96 % (en 2014 : 117,96 %)

Charge Madame le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

A PERPEZAC LE BLANC
Le 26/03/2015

Le Maire,
Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le, et de sa publication le Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.